



Date de dépôt : 2 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Stratégie cantonale pour la gestion du risque de pénurie d'énergie : comment assurer la continuité des prestations ?

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'approvisionnement de la Suisse en énergie, ou plutôt en électricité, en quantité suffisante et à un prix abordable est un mandat constitutionnel et central pour la prospérité de notre pays. En raison de l'échec complet de la Stratégie énergétique 2050, nous risquons de manquer d'électricité en hiver, avec des conséquences catastrophiques pour tous les habitants.

Un pénurie d'électricité aurait des effets extrêmement dommageables pour l'économie et les ménages. Délivrant de multiples prestations à la population, l'Etat et le grand Etat seraient également touchés en cas de contingentement, délestage ou panne. Par exemple, certains serveurs informatiques requerraient jusqu'à 72 heures pour être à nouveau opérationnels après une coupure et le matériel n'a pas été conçu pour subir de multiples arrêts et démarrages.

D'où la nécessité d'une stratégie pour que les prestations essentielles puissent continuer à être fournies à la population.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelle stratégie le Conseil d'Etat a-t-il développée pour garantir que les prestations essentielles puissent continuer à être fournies à la population, en cas de contingentement, de délestage ou de panne d'électricité ?***
- 2) *Comment les serveurs informatiques sont-ils protégés pour éviter une indisponibilité jusqu'à 72 heures après coupure ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise d'introduction, il convient de rappeler que le pilotage d'une situation de pénurie d'énergie a lieu au niveau fédéral. C'est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise, dite plan OSTRAL, dépendant de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, qui est chargée de ce pilotage.

Le plan OSTRAL est constitué de 4 phases de mise en œuvre; nous sommes actuellement dans la première, qui consiste dans un appel à des mesures d'économies volontaires. La deuxième implique l'interdiction de certains appareils et installations non essentiels, tandis que la troisième vise uniquement les « gros consommateurs » publics et privés (>100 MWh par année) et les oblige à diminuer leur consommation d'un pourcentage compris entre 10% et 30%. Le but de ces 3 phases est de minimiser la probabilité que la quatrième – le délestage – s'avère nécessaire. Un délestage impliquerait des coupures cycliques d'électricité par zones, et aurait de lourdes conséquences sur le fonctionnement de la société, d'où l'importance de mettre en œuvre un effort collectif afin de l'éviter.

- 1) *Quelle stratégie le Conseil d'Etat a-t-il développée pour garantir que les prestations essentielles puissent continuer à être fournies à la population, en cas de contingentement, de délestage ou de panne d'électricité ?***

Pour anticiper les scénarios ci-dessus et pour suivre la mobilisation au niveau fédéral, le Conseil d'Etat a institué la « Task Force énergie », qui comprend en son sein plusieurs groupes de travail chargés d'aborder différentes thématiques en lien avec les économies d'énergie, la communication et la sensibilisation du secteur privé. Il est également prévu que le dispositif d'intervention en cas de catastrophe et de situation

exceptionnelle (ORCA-GE) sera activé dès l'entrée éventuelle dans la phase 3 du plan OSTRAL (contingentement). Dans le contexte d'une préparation aux scénarios les plus défavorables, d'autres groupes de travail ont été créés, dont un notamment en lien avec les plans de continuité des activités (PCA) de l'Etat.

Chaque entité publique et privée est responsable de définir son fonctionnement en cas de crise et de mettre en œuvre, si nécessaire, des actions préparatoires. Un PCA est un ensemble de mesures planifiées permettant de traverser une crise opérationnelle dans laquelle une ressource essentielle, telle que l'électricité, n'est plus ou n'est que partiellement disponible. L'existence d'un PCA n'implique pas que l'activité pourra être menée comme en temps normal, mais que la délivrance des prestations pourra se faire selon un mode dégradé préalablement défini et considéré comme tolérable.

L'Etat de Genève a d'abord procédé à une priorisation de ses activités, tenant compte de toutes les prestations publiques et de leur importance pour la population et pour le fonctionnement de l'administration. Ensuite, le degré de préparation des activités priorisées a été évalué sur la base de leur dépendance à l'électricité et de la présence ou non de mesures de continuité telles que des groupes électrogènes, la possibilité de regrouper les activités clés dans un lieu équipé avec une génératrice ou encore le passage à des procédures manuelles.

Chaque domaine métier critique, avec l'aide des membres du groupe de travail PCA, doit définir un mode dégradé acceptable pour faire face à une éventuelle période de contingentement et de délestage. Les cas particulièrement complexes seront remontés à l'autorité politique pour qu'une solution puisse être identifiée. Des activités de préparation, de sensibilisation et d'échange dans ce domaine sont également en cours ou planifiées avec les entités du Grand Etat.

2) *Comment les serveurs informatiques sont-ils protégés pour éviter une indisponibilité jusqu'à 72 heures après coupure ?*

Tous les serveurs informatiques sont installés dans 4 salles dédiées, équipées de dispositifs permettant de pallier une interruption de courant électrique; il s'agit :

- d'onduleurs pouvant tenir la charge en cas de coupure brève et assurer la continuité de l'alimentation jusqu'à ce que le groupe électrogène de secours démarre;
- de groupes électrogènes diesel de secours dont les citernes de carburant permettent de garantir 72 heures d'alimentation et qui peuvent être remplies facilement pour prolonger indéfiniment la durée de fonctionnement des groupes électrogènes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA